AR Prefecture

016-200072023-20250123-20250123_07_B-DE Reçu le 29/01/2025

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 23 Janvier 2025

Délibération n°20250123_07_b

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice: 70
Présents: 48
Suppléant: 1
Pouvoirs: 11

= VOTANTS: 57*
- dont « pour »: 57
- dont « contre »: 0
- dont « abstentions »: 0

Objet: CULTURE: attribution d'aide culturelle – Aigre en Jazz

Le jeudi 23 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents: COMBAUD Renaud — FOURÉ Brigitte — GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain — GIRAUD-BERNARD Éric — CHAMPALOUX Didier — LIOT Gérard — LIZOT Jackie — PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert — MAINGUET Martine — BLANCHON Alain — GUYON Jean-Guy — COYAUD Pierrick — KAUD Pascal - POTEL Maryse - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth — ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine — TEXIER Didier — CRINE Jean-Jacques — GAGNAIRE Marie-Claire — CHAUSSEPIED Pierre — LAMAZIERE Véronique — PAPILLAUD Sonia — CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine — MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien — FAURE Sigrid — DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne — GOYAUD Philippe — JÉROME Géraldine.

Suppléant remplaçant un titulaire :

1-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs:

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

3-ROUMAGNE Magalie pouvoir à POTEL Maryse

4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

7-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

8-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard

9-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

10-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

11-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents/excusés: BOUYSSET Céline – BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LEMAIRE Marie-Claude – TEILLET Anne - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20250123-20250123_07_B-DE Reçu le 29/01/2025

Objet: CULTURE: attribution d'aide culturelle - AIGRE EN JAZZ

Vu la délibération n°20190404 03 en date 04 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution des aides culturelles communautaires.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13/01/2025,

Vu l'enveloppe budgétaire dédiée chaque année au titre des aides culturelles communautaires,

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine rappelle que la communauté de communes dispose d'un règlement pour l'attribution de subvention dans le cadre de la programmation d'évènements culturels par des associations ou des collectivités. Il rappelle les principaux critères d'attribution des aides communautaires :

- Montant maximum de la subvention « événement culturel isolé » : 20 % des dépenses éligibles plafonné à une aide maximum de 500 € pour un événement « isolé ».
- Montant maximum de la subvention « festival » : 20 % des dépenses éligibles et aide maximum de 2000 € pour un « festival ».

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine expose les demandes de subventions culturelles reçues et propose d'attribuer l'aide culturelle suivante :

Comité d'organisation de foire du Pays d'Aigre

Intitulé du projet : Aigre en Jazz

Lieu: Aigre

Date: 31 janvier 2025

Montant total de l'opération : 1 500 €

Montant éligible : 1 500 €

Montant maximum de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 300 €

trois élus d'Aigre ne prennent pas part au vote compte tenu de leur implication dans le Bureau du Comité de foire qui organise l'évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le montant de l'aide précitée ;
- D'INSCRIRE les crédits précités au titre du Budget primitif 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président,

